

FONDATION MESNY

1^{er} Septembre 1897. — 28 Mars 1899.



Commune de Vic-sur-Seille

COMPTE-RENDU 001/2023

du Conseil d'Administration de la FONDATION MESNY 15/03/2023

Date | heure 15/03/23 à 17h00 | Réunion déclarée ouverte par M. Jérôme END, Président

En présence de

Liste des participants

M. Jérôme END, Maire, Président de droit de la Fondation Mesny

M. Emilien ROESS, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- CLASQUIN Philippe
- DAMAS Christian
- END Jérôme
- LEROY Christiane
- ROESS Emilien
- SCHELLENBERG Sylvie
- SIEBERT Valérie

Nombre de membres

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Dont pouvoirs : 3

Absents :

- GODOT Viviane (absent excusée)
- DE BOVADILLA Robert (absent excusé)
- Monsieur le curé (absent excusé)
- JOVIEN Jeannine (absent non excusée)

Invitée :

- Madame LUCHS Amandine
- Madame GERARD Céline
- Trésorier du SGC Sarrebourg

Ordre du jour

- 01 – Approbation du CR n°01/2022 du 7/7/2022
- 02 – Approbation du compte de gestion 2022
- 03 – Vote du compte administratif 2022 (C.A 2022)
- 04 – Affectation du résultat
- 05 – Vote du budget primitif 2023
- 06 – Attribution de la rente Mesny
- 07 – Attribution de la dot Mesny
- 08 – Question diverses

Ouverture de la séance à : 17h00

Extrait du Testament

DE
M. Louis-Albert MESNY,
ANCIEN AVOCAT,
ancien Membre du Conseil général de la Meurthe,
ancien Juge suppléant au Tribunal de 1^{re} instance
et ancien Maire de la Ville de VIC,
décédé à Vic, le 28 Mars 1899.

Ceci est mon Testament.

Comme bon et reconnaissant souvenir, etc. etc.

« 15^e Je donne et lègue à la ville de Vic
pour en faire des portions communales de dix
ares, mon grand jardin situé à la croix de
Bredocourt sur la route de Moyenvic.

Installation des membres de la Fondation Mesny

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°001/2022 de la réunion du 7/7/2022 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

A l'issue, Monsieur Emilien ROESS est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2022 de la Fondation Mesny

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Président présente le compte de gestion dressé par Madame HELSTROFFER et Monsieur RODIC Trésoriers du Sud Saulnois et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par le Président.

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2022	Recettes Exercice 2022	Résultat de la Section 2022	Résultat de la section 2021	Résultat global de la section
Fonctionnement	18 699,12 €	42 825,94 €	24 126,82 €	+ 46 861,01 €	+ 70 589,80 €
Investissement	9 830,34 €	398,03 €	- 9 432,31 €	- 398,03 €	- 9 830,34 €
				Résultat de clôture 2022	60 759,46 €
Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2022			0,00 €		
Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2022			0,00 €		
			Résultat global exercice 2022	60 759,46 €	

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Sud Saulnois accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARENT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNENT** quitus aux Trésoriers du Sud Saulnois ,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le compte de gestion.

Vote du Compte Administratif 2022 de la Fondation Mesny

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 qu'il a dressé et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par les trésoriers du Sud Saulnois.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2022	Recettes Exercice 2022	Résultat de la Section 2022	Report Exercice 2021	Résultat global de la Section
Fonctionnement	18 699,12 €	42 825,94 €	+ 24 126,82 €	+ 46 861,01 €	+ 70 589,80 €
Investissement	9 830,34 €	398,03 €	- 9 432,31 €	- 398,03 €	- 9 830,34 €
				Résultat de clôture 2022	60 759,46 €
Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2022			0,00 €		
Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2022			0,00 €		
Résultat global exercice 2022			60 759,46 €		

Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Madame Christiane LEROY, Doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote du compte administratif 2022.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVENT** le compte administratif 2022 établi par Monsieur le Président tel que présenté par Madame Christiane LEROY.

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 de la Fondation Mesny

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration de la Fondation vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	Montants
A - Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0 €
B - Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 46 462,98 €

Soldes d'exécution	
C – Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 9 830,34 €
D – Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de :	+ 24 126,82 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
E - En dépenses pour un montant de :	€
F - En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
G - Entraînant un besoin net de la section d'investissement pouvant être estimé à : $((A-B)+E)-F =$	9 830,34 €

Monsieur le Président indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissements le cas échéant.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à la majorité :

- **DECIDENT** que le résultat de la section de fonctionnement (B+D) sera affecté comme suit :

Compte 1068	Montant
Excédent de fonctionnement capitalisé -	9 830,34 €
Affectation en réserves – R1068 en investissement	0 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : $((B+D)-G) =$	60 759,46 €

Vote du Budget Primitif 2023 de la Fondation Mesny

Vu la délibération n°FMDEL200002 du 15 mars 2023 portant adoption du compte administratif 2022 de la Fondation Mesny,

Vu la délibération n°FMDEL200003 du 15 mars 2023 portant affectation du résultat du compte administratif 2022 de la Fondation Mesny présentant un besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2023, il est rappelé que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre, sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

La proposition du budget primitif 2023 de la Fondation Mesny se décompose comme suit :

Section	Dépenses BP2023	Recettes BP2023
Fonctionnement	97 322,46 €	97 322,46 €
Investissement	83 154,34 €	83 154,34 €

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** de voter le Budget Primitif 2023 de la Fondation Mesny :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres

- **ADOPTENT** le budget primitif de la Fondation Mesny pour l'exercice 2023 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : **97 322,46 €**
Recettes : **97 322,46 €**

 - o Section d'Investissement :
Dépenses (dont report) : **83 154,34 €**
Recettes : **83 154,34 €**

Attribution de la rente Mesny

Monsieur le Président rappelle l'historique de l'instauration du versement de la rente Mesny. Il propose aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation de revaloriser le montant attribué à 110,00 € par personne pour l'année 2023.

Monsieur le Président demande aux membres de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires jointe en annexe de la présente délibération.

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MAINTIENNENT** le versement de la rente Mesny aux bénéficiaires de l'année 2023.
- **REVALORISENT** le montant de la rente attribuée et portent ce montant à 110.00 € par personne.
- **APPROUVENT** la liste des bénéficiaires telle qu'elle figure en annexe du présent document.

Attribution de la dotation Mesny

Rapporteur : Monsieur Jérôme END, Président de la Fondation Mesny et Maire de Vic-sur-Seille

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur l'attribution pour l'année 2023 de la dot de mariage instaurée par Monsieur Louis-Albert MESNY.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la dot est de 100,00 €.

Cette année, il est proposé aux membres d'attribuer cette dot à Madame WITTMANN Sabrina dont le mariage a été célébré le 10 septembre 2022.

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Monsieur le Président, Madame BENEDIC, Monsieur DAMAS et Monsieur URBAIN ne prenant pas part au vote.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVENT** le versement de la dot d'un montant de 100,00 € à Mme WITTMANN Sabrina, épouse HONOR.
- **CHARGENT** Monsieur le Président d'ouvrir les crédits nécessaires au BP2023 de la Fondation Mesny

Questions diverses

Néant

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président,
Jérôme END

